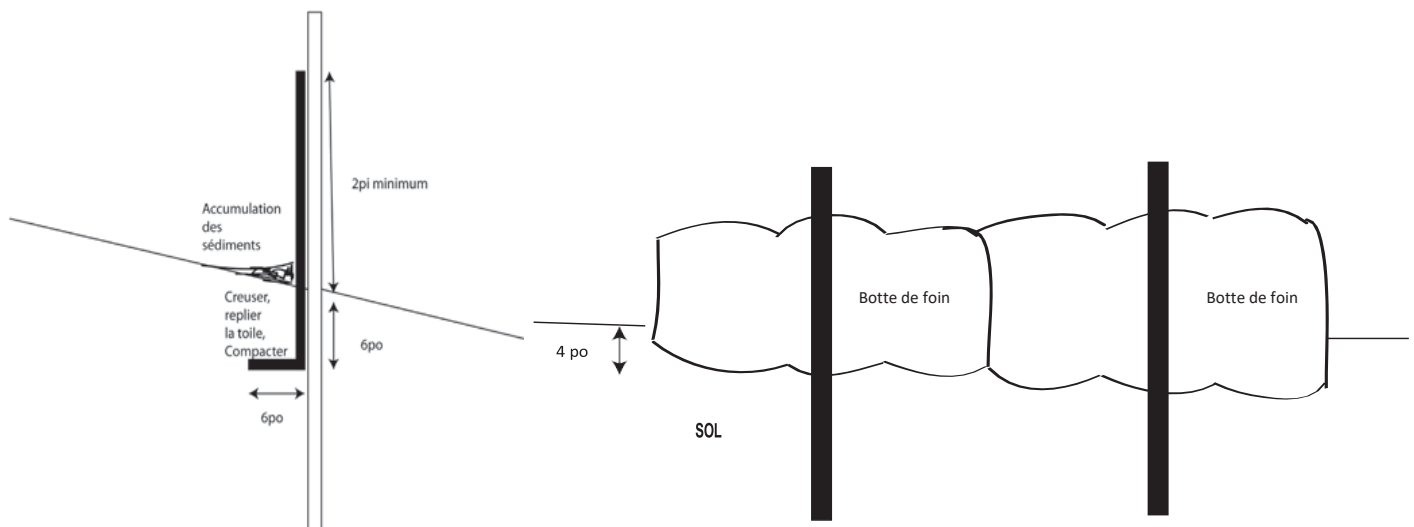


Contrôle de l'érosion: Protection des sols et des milieux naturels (Obligatoire en vertu de l'article 614 du règlement de zonage 1001)

Avant les travaux = Préparation du terrain

- Préserver les arbres à conserver ainsi que leur système racinaire en délimitant physiquement la zone de travail. Protéger la base des troncs à l'aide de ballots de foin;
- Installer une barrière à sédiments ou des barrages avec des ballots de foin (à l'extérieur de la bande riveraine d'un lac, cours d'eau, milieu humide riverain-suivant les cas).



Pendant les travaux = Vérification des mesures de contrôle de l'érosion

- Placer le remblai ou les tas de terre à l'extérieur de la bande de protection riveraine;
- Vérifier la tension de la barrière à sédiments ainsi que son état;
- Étaler du paillis de foin sur les sols remaniés;
- Couvrir les amoncellements de terre ou sable à l'aide de bâches ou de toiles.



Après les travaux = Végétalisation des sols remaniés

- Ensemencer les sols remaniés avec des mélanges de semences adaptées aux conditions locales;
- Étaler du paillis de foin par-dessus pour maintenir l'humidité;
- Installer des matelas anti-érosion et replanter des arbustes indigènes dans les fortes pentes.